

1.1 LES MOYENS DE LA JUSTICE

Les moyens du ministère de la justice sont présentés ici par programme couvrant l'ensemble du périmètre des activités. Les missions du ministère comportent trois programmes se rapportant à l'organisation et au fonctionnement respectivement des juridictions, des services pénitentiaires et de ceux de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux viennent asseoir la politique d'accès au droit et à la justice ainsi que les fonctions d'administration centrale et législative. Enfin, un programme assure l'autonomie budgétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

En 2023, le budget consommé par le ministère de la justice s'élève à 11,3 milliards d'euros. Il augmente de 6 % par rapport à 2022 et de 35 % depuis 2019 en euros courants (et de respectivement 1 % et 20 % en euros constants). Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié du budget 2023 (58 %). Le montant des crédits prévus pour 2024, dans la loi de finance initiale, s'établit à 10,1 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2023 en euros courants.

L'administration pénitentiaire et la justice judiciaire consomment respectivement 42 % et 36 % du budget 2023. 9 % du budget est alloué à la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, les programmes transversaux, la conduite et le pilotage de la politique de la justice d'une part et l'accès au droit et à la justice d'autre part mobilisent chacun 6% du budget.

Pour observer l'ensemble des moyens alloués au système judiciaire, tel que défini par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, il faudrait tenir compte non seulement de la justice judiciaire, de l'aide judiciaire, c'est-à-dire du programme consacré à l'accès au droit et à la justice, mais aussi de la justice administrative. Or cette dernière ne relève pas du ministère de la justice, mais du Conseil d'État, qui pilote le programme justice administrative (501 millions d'euros consommés en 2023) dans le cadre de la mission plus générale de conseil et de contrôle de l'État.

Le ministère a dépensé 716,1 millions d'euros en frais de justice en 2023. 93 % sont versés pour la justice pénale, dont plus du tiers en frais médicaux. Le montant des aides juridictionnelles versées en 2023 augmente peu (+ 1 % par rapport à 2022) et s'élève à 637,9 millions d'euros.

En 2023, les moyens en personnel représentent 91 200 personnes en équivalent temps plein (ETP). 48 % de ces ETP sont affectés à l'administration pénitentiaire, où le personnel de surveillance représente deux agents sur trois. La justice judiciaire regroupe, pour sa part, 39 % des ETP du ministère (36 000) ; les magistrats représentent 27 % de cet effectif et les greffiers 43 %. Enfin, 10 % des ETP relèvent de la protection judiciaire de la jeunesse et 3 % de la conduite et du pilotage de la politique du ministère.

Définitions et méthodes

Aide juridictionnelle : l'aide juridictionnelle (AJ) est une assistance qui garantit aux personnes les plus démunies de faire face aux frais de justice et aux honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire, etc.). Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal décide d'accorder l'aide selon les ressources et le patrimoine mobilier et immobilier de la personne. Alors l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

Frais de justice pénale : les frais de justice pénale correspondent à des dépenses engagées au cours d'une procédure pénale (expertise, enquête, convocation des témoins, etc.). Ces frais de justice varient en fonction de la complexité de l'affaire et de sa durée. L'État prend en charge le coût des procès. Toutefois, la personne poursuivie, si elle est condamnée, doit payer des **droits de procédure**, d'un montant fixe : 127 euros devant le tribunal correctionnel, 527 euros devant une cour d'assises. Les condamnés mineurs ne payent pas de droit de procédure.

Frais de justice civile et commerciale : en matière civile, les frais directement liés à la procédure sont appelés **dépens**. Ces frais comprennent notamment les frais de traduction des actes, les indemnités de comparution des témoins, la rémunération des experts, des officiers publics et ministériels, des avocats (hors honoraires de conseil), les frais d'enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales ou le juge des contentieux de la protection ainsi que les droits, taxes et redevances. Le juge doit obligatoirement indiquer qui doit supporter la charge des dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit régler ces frais. Pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, c'est l'État qui prend en charge les dépens.

1. Budget de la justice unité : million d'euros

	Crédits consommés				
	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de paiement	8 398,5	9 151,0	9 870,7	10 655,2	11 311,9
<i>dont dépenses de personnel</i>	5 576,9	5 699,3	5 903,4	6 220,2	6 578,3
Répartition par programme					
Justice judiciaire	3 466,6	3 480,1	3 681,4	3 845,7	4 124,6
Administration pénitentiaire	3 693,9	3 863,4	4 138,0	4 518,0	4 748,3
Protection judiciaire de la jeunesse	848,9	862,3	915,2	975,8	1 071,7
Accès au droit et à la justice	452,9	465,2	601,8	691,6	704,0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	458,5	475,7	529,9	619,6	658,6
Conseil supérieur de la magistrature	4,0	4,2	4,4	4,5	4,6

2. Frais de justice et aide juridictionnelle unité : million d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023
Frais de justice	531,8	544,0	614,6	650,5	716,1
Frais de justice pénale (frais d'expertise, indemnités payées aux huissiers, aux jurés, aux témoins, frais postaux, etc.)	480,2	495,8	560,3	602,5	665,0
<i>dont</i>					
<i>frais médicaux (y compris médecine légale)</i>	175,7	179,2	203,1	212,4	240,4
<i>honoraires juridiques</i>	55,5	57,6	67,8	74,3	83,0
<i>dépenses relevant du circuit simplifié</i>	70,4	72,1	83,0	70,6	89,7
<i>prestations de services⁽¹⁾</i>	74,0	80,6	93,0	105,9	130,2
Frais de justice civile et commerciale (enquêtes sociales, frais en matière de procédure de tutelle, de procédure collective, de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, frais postaux, etc.)	51,6	48,2	54,3	48,0	51,1
Aide juridictionnelle⁽²⁾					
Dépenses effectives	492,1	428,5	552,7	631,6	637,9

⁽¹⁾ dont frais d'interprétation et de traduction, honoraires des experts hors expertises médicales.

⁽²⁾ dotation annuelle des CARPA, huissiers, experts, enquêteurs, etc.

3. Effectifs de la justice en 2023 unité : effectif réel en équivalent temps plein

Ensemble de la mission justice	91 177
Justice judiciaire	35 978
Magistrat de l'ordre judiciaire	9 700
Greffier en chef et greffier	15 623
Administratif et technique (catégories B et C)	10 655
Administration pénitentiaire	43 417
<i>dont</i>	<i>personnel de surveillance (catégorie C)</i>
Protection judiciaire de la jeunesse	9 188
<i>dont</i>	<i>métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif</i>
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	2 573
Magistrat de l'ordre judiciaire	218
Personnel d'encadrement	1 386
Personnel des métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	84
Catégorie B	490
Catégorie C	395
Conseil supérieur de la magistrature	21

Champ : France.

Source : ministère de la justice, Direction des services judiciaires, Rapport annuel de performance.

Pour en savoir plus : Missions et organisation | Ministère de la justice